Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260115-2026_006-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du : 23/01/2026

Date de la convocation : 09/01/2026

Date d'affichage : 09/01/2026

L'an 2026 et le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, LINAIS Sylvie, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM. : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. ORRIÈRE Hubert a donné procuration à M. CATTEAU Jocelyn

Excusé(s) : Mme JOURDAN Marie-Thérèse

Absent(e)s : MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, MOTTAY Julien

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROYER Angélique

2026-006 — Location-gérance du restaurant communal : Autorisation d'exercice d'activités annexes

Le 21 novembre 2025, par délibération n°2025-064, le Conseil Municipal avait décidé de louer les locaux commerciaux sis à La Bazouge du Désert 9-11 Rue de Lesquen à l'usage exclusif de débit de boissons, restaurant sur place, vente à emporter, activité traiteur, en incluant la grande salle du restaurant « Salle Dinard » ainsi que le logement y attenant situé à l'étage à Monsieur Christophe FRANÇOIS et Madame Laëtitia FRANÇOIS.

Suite à la réception du projet des statuts constitutifs, il convient de préciser les diverses activités qui pourraient être annexées à l'exploitation du fonds de commerce, à savoir :

- Vente de tabac, d'articles pour fumeurs
- Française des jeux et PMU
- Presse, librairie, papeterie
- Relais colis
- Bimbeloterie
- Carterie
- Cadeaux
- Bazar

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE CONSENTIR une location-gérance du fonds de commerce de « DÉBIT DE BOISSONS – RESTAURANT (sur place ou vente à emporter) », situé à LA BAZOUGE DU DÉSERT (35420), 9 et 11 Rue de Lesquen, dans des locaux comprenant :

- Un immeuble de commerce et d'habitation ayant :

  * au rez-de-chaussée : salle de café, salle de restaurant, sanitaires, salle de plonge, cuisine, petit bureau, vestibule, lingerie, réserve et chaufferie ;

  * à l'étage : un logement comprenant : séjour / cuisine, une salle de bains, deux chambres, un rangement, et un grenier.
- Cour et jardin avec un abri.
- Dans la cour, un bâtiment dit « Salle Dinard », comprenant une grande salle sur parquet, sanitaire et une pièce avec évier.

D'AUTORISER, accessoirement, le locataire, à exploiter, à titre d'activités annexes, celles de TRAITEUR, VENTE DE TABAC et d'ARTICLES POUR FUMEURS, FRANCAISE DES JEUX et PMU, PRESSE, LIBRAIRIE, PAPETERIE, RELAIS COLIS, BIMBELOTERIE, CARTERIE, CADEAUX, BAZAR ; le cas échéant, le locataire

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260115-2026_006-DE

fera son affaire personnelle de l'agencement des locaux loués pour les besoins des activités annexes sus énoncées, mais à charge par lui de restituer les locaux dans leur état d'origine en fin de contrat.

DE FIXER la redevance mensuelle à la somme de SIX CENTS EUROS (600,00 Euros), s'appliquant :

- à la partie commerciale : pour TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 Euros), hors taxe,
- et à la partie habitation : pour DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 Euros).

D'ACCORDER une gratuité d'un mois de loyer pour la partie commerciale ;

DE FIXER une caution à SEPT CENTS EUROS (700,00 Euros), correspondant à deux mois de loyer hors taxe pour la partie commerciale ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/01/2026

Secrétaire de Séance,
ROYER Angélique

Maire,
BOIVENT Joseph

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT
35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.